

CONDITIONS GENERALES

Les clauses stipulées ci-dessous, sont portées à la connaissance de la clientèle et font la loi des parties.

Toute commande pour être valable, doit faire l'objet d'une confirmation écrite de notre part.

Les prix de nos devis constituent un engagement ferme sur les prix des fournitures et main d'œuvre indiqués, sous réserve d'une acceptation du client sous quinzaine.

Les travaux non mentionnés sur le bon de commande sont qualifiés de travaux supplémentaires. Au cas où en cours d'exécution, de tels travaux apparaissent nécessaires, ils devront faire l'objet d'un devis supplémentaire et d'une approbation préalable du client.

En cas de contestation relative à la bonne exécution des travaux, le client doit nous en avertir immédiatement et nous donner la possibilité de faire toutes constatations utiles. Aucune réclamation ne pourrait, de toute façon, être examinée passé un délai d'un mois.

La garantie est strictement limitée au remplacement des pièces défectueuses par nos usines après restitution. Toutes réclamations, pour être valables, doivent être faites dans les 15 jours qui suivent la livraison de la marchandise.

Les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur dépassement n'engage pas notre responsabilité et ne peut donner lieu à aucune indemnité d'immobilisation ou de retard.

Le lieu de paiement est LE CHAMBON FEUGEROLLES.

L'acceptation des traites ne déroge pas à cette clause.

Le paiement de nos factures s'effectue sans escompte à 30 jours net, excepté pour la première affaire qui doit être payée au comptant.

Toute somme non payée à son échéance entraîne le paiement d'une indemnité de retard de plein droit et sans mise en demeure préalable égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Le non-paiement d'une échéance quelconque entraînera d'autre part automatiquement, l'exigibilité de la totalité du restant dû et la suspension des livraisons.

En cas de litige, tant avec nos fournisseurs qu'avec nos clients, attribution de compétence est faite aux tribunaux de notre siège social.

CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE

Nos marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix.

L'acheteur s'oblige personnellement à l'égard du vendeur à ne pas disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gages, des marchandises achetées avant le paiement intégral du prix.

En cas d'opposition de l'acheteur à la restitution des marchandises impayées, une simple ordonnance de référé vaudra résolution de la vente et autorisation de reprendre les marchandises.

Les acomptes versés nous resteront acquis à titre de dommages et intérêts.

Malgré la clause de réserve de propriété, l'acquéreur supportera tous les risques de transport ainsi que ceux pouvant survenir à partir de la prise de possession de la marchandise.

Il devra s'assurer en conséquence et en supporter les charges.